

**N° 2025-06/10**

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par Mr MOREAU Jason pour le compte de Mr LECLERCQ René, 24 rue de la Capelette, 62890 ZOUAFQUES,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux de toiture avec installation d'un échafaudage au 8 rue de Louches à ZOUAFQUES,

## ARRÊTE

**Article 1 : Du 26 juin au 5 juillet**, une restriction de circulation sera établie au niveau du 8 rue de Louches de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Stationnement, arrêt et dépassement interdits au droit des travaux
- Signalisation de la présence d'un échafaudage de sorte à ce que cela soit visible de jour comme de nuit
- Signalisation complémentaire pour inviter les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de Mr MOREAU Jason.

**Article 4 :** Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et Mr MOREAU Jason sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 26 juin 2025

F. DUPONT



Maire de Zouafques